Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

ATTESTATION DE SILENCE VAUT ACCORD

Le Préfet de l'Indre atteste que la société PARC EOLIEN NORDEX XX SAS a déposé le 23 juillet 2019 une demande de prorogation jusqu'au 29 mars 2021 du délai de caducité de l'autorisation d'exploiter délivrée par l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016, dont bénéficie le parc éolien situé sur le territoire des communes de Migny et Saint-Georges sur Arnon dans le département de l'Indre.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens, le silence gardé par l'administration dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande vaut acceptation de celle-ci.

La présente attestation peut être déférée à la juridiction administrative auprès du Tribunal administratif de Limoges :

1- Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

2- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre mois à compter des mesures de publicité. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

CHATEAUROUX, le 25 OCT. 2019

Le Préfet

Thierry BONNIER

PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX CEDEX - TELEPHONE : 02 54 29 50 00 - TELECOPIE : 02 54 34 10 08
site internet : www.indre.gouv.fr